

YOU!!!



PROSPECTIVE

L'ENGAGEMENT EN SERVICE COMMANDÉ ?

//// Bénévolat //// Volontariat //// RSA //// Intérêt général //// Politique publique

P. 16

LE CONTEXTE

■ Le conditionnement du versement du RSA à des heures de travail crée un précédent ouvrant la voie à un engagement administré par l'Etat.

LE SCÉNARIO

■ Une réflexion est engagée pour dessiner le futur de l'engagement associatif et anticiper les contours d'un possible interventionnisme des pouvoirs publics.

PROSPECTIVE

L'ENGAGEMENT EN SERVICE COMMANDÉ ?

L'engagement associatif s'articule le plus souvent avec des logiques volontaires et bénévoles. Pourtant, de récentes évolutions laissent émerger la possibilité d'un engagement administré et de volontaires « en service commandé ». Quelles seraient alors les fondations sociales de l'engagement et la marge de manœuvre des associations pour préserver la valeur du bénévolat ?

Dossier coordonné par Anna Maheu (La Fonda)



SOMMAIRE

P. 17 — Vers une société de l'engagement administré ?

P. 20 — Bénévolat contre RSA

P. 22 — L'engagement obligatoire des jeunes est-il toujours un engagement ?

P. 24 — Les effets déléteurs d'un engagement contraint pour la solidarité nationale

P. 28 — Témoignage : « Accueillir des travaux d'intérêt général, un exemple d'engagement administré »

P. 30 — Les associations, réceptacles consentants de l'engagement administré ?

LES ACTEURS

■ Services de l'État, collectivités territoriales et organismes d'intérêt général doivent repenser les déterminants de l'engagement et du bénévolat.

Bien comprendre le présent et identifier les questions essentielles pour l'avenir des acteurs engagés au service de l'intérêt général étaient les enjeux de la phase exploratoire de l'exercice de prospective de La Fonda intitulé « Vers une société de l'engagement ? ». Pour répondre aux interrogations des responsables associatifs et de leurs partenaires sur l'engagement, l'équipe de La Fonda a collecté pendant deux ans un ensemble des connaissances tirées d'un état de la littérature², d'auditions d'experts et de nombreux témoignages d'acteurs associatifs et de leurs partenaires. L'analyse de cette base prospective a permis de mieux cerner le système d'acteurs et les grandes transformations ayant des incidences sur l'engagement comme le vieillissement démographique, la défiance à l'égard des institutions, le développement de l'intelligence artificielle³ ou encore le dérèglement climatique⁴. Parmi la vingtaine d'hypothèses d'évolution possible à l'horizon 2040, celle d'un engagement administré de façon croissante par les pouvoirs publics, voire rendu obligatoire, est régulièrement revenue dans nos espaces de travail. De l'accompagnement à l'obligation, serons-nous, demain, dans une société de l'engagement administré ?

DE L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE À L'ENGAGEMENT ADMINISTRÉ

Les pouvoirs publics français incitent et organisent l'engagement de certaines organisations ou catégories de la population, perçues comme peu engagées, voire désengagées⁵. Les dispositifs d'engagement

VERS UNE SOCIÉTÉ DE L'ENGAGEMENT ADMINISTRÉ ?

Vers quelle société allons-nous si l'engagement devient obligatoire ? C'est une des questions clés pour l'avenir des associations. Dans le cadre de l'exercice de prospective « Vers une société de l'engagement ? »¹ initié en 2022, La Fonda a identifié une vingtaine d'hypothèses d'évolution pour l'engagement, dont celle récurrente d'un engagement institutionnalisé. Sur la base de ces travaux, La Fonda et Futuribles International ont esquissé un scénario prospectif où l'engagement serait administré par les pouvoirs publics en 2040.

mettent l'accent sur les bienfaits pour la cohésion sociale ou les trajectoires personnelles et professionnelles.

Accompagner l'engagement

Pour l'État comme pour les collectivités locales, la première des façons d'accompagner l'engagement est de subventionner les associations et leurs têtes de réseau, qui outillent et animent l'engagement dans les territoires. De leur côté, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) et la statistique publique observent et documentent, avec des moyens contraints, la diversité des formes et des causes d'engagement associatif.

Plus récemment, l'État a développé des politiques d'engagement, qui incitent et

accompagnent les personnes dans leurs démarches. Il propose, par exemple, des dispositifs permettant aux jeunes d'avoir de premières expériences d'engagement et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le service civique et le service national universel (SNU) en sont des illustrations, qui s'appuient largement sur le savoir-faire et les ressources humaines des associations, des collectivités et des entreprises avec mission de service public. L'État favorise également la rencontre entre l'offre et la demande d'engagement bénévole en créant des plateformes comme Jeveuxaider.gouv.fr ou la Réserve civique.

Si l'apprentissage de l'engagement ne fait pas encore partie intégrante des parcours scolaires, l'expérience du bénévolat ●●●

1. V. JA 2023, n° 688, p. 11 ; JA 2024, n° 702, p. 14.

2. Pour un dossier d'ensemble sur ce sujet, v. « Cartographie l'engagement », *La Tribune Fonda* n° 258, juin 2023.

3. V. not. La Fonda, « Numérisation de la société », compte rendu du dialogue entre Yaël Benayoun, Valérie Comblez et Pierre-Antoine Marti lors de la 2^e journée d'étude prospective, mars 2024.

4. V. égal. La Fonda, « Dérèglement climatique », compte rendu du dialogue entre Laurent Coudercher, Alexandre Florentin et Valérie Paumier lors de la 2^e journée d'étude prospective, préc.

5. V. à ce sujet C. Thoury, « Est-ce que les jeunes engagés ont demandé à être accompagnés ? », *La Tribune Fonda* n° 261, mars 2024.



© Techa Tungatja

“ Différentes tendances montrent les prémices d’un engagement administré par les pouvoirs publics. Dans le cadre de la démarche prospective, La Fonda a exploré les futurs possibles de la société de l’engagement à l’horizon 2040. ”

●●● est un atout valorisé dans Parcoursup. Enfin, la multiplication des conventions citoyennes, comme celle sur le climat ou sur la fin de vie, est un autre exemple d’espaces où l’engagement civique des personnes est sollicité par la puissance publique.

Vers l’obligation de s’engager

Après des tests réguliers, la réforme du revenu de solidarité active (RSA) en 2023 revient à conditionner l’accès à des minima sociaux à la réalisation d’une quinzaine

d’heures d’activité, notamment dans des associations⁶. Les allocataires du RSA ont donc l’obligation de s’engager, sans que leur engagement sous les radars⁷ soit bien reconnu. Le Secours catholique et le collectif AequitaZ montrent dans le rapport « Un boulot de dingue »⁸ les nombreuses activités menées par les personnes en situation de précarité, comme l’entraide de voisinage, les activités familiales et le travail domestique, qui sont invisibilisées et non reconnues.

Plus de 20 ans après la suppression du service militaire obligatoire, Emmanuel Macron souhaitait, lors de la campagne de 2017, créer un nouveau service obligatoire ouvert aux hommes et aux femmes pour « faire nation ». Dans cette dynamique, le dispositif du service national universel (SNU) commence à être expérimenté en 2019. Si sa généralisation n’est plus vraiment d’actualité, il n’est pas improbable qu’elle se réinvente dans le débat public – sous réserve que les crédits suivent.

6. L. n° 2023-1196 du 18 déc. 2023, JO du 19, JA 2024, n° 691, p. 7, obs. A. Kras ; v. égal. en p. 24 de ce dossier.

7. Pour un dossier d’ensemble sur ce sujet, v. « L’engagement sous les radars », *La Tribune Fonda* n° 262, juin 2024.

8. M. Ducasse, C. Whitaker, J. Merckaert, D. Verger (AequitaZ et Secours catholique), « “Un boulot de dingue” – Reconnaître les contributions vitales à la société », 2023.

Ces deux illustrations soulèvent des questions essentielles : sera-t-il possible à l'avenir de choisir de ne pas s'engager ? Avec quelles conséquences ? Engagement obligatoire et libertés individuelles : est-ce vraiment compatible ? Et surtout, ne vaudrait-il pas mieux inscrire l'engagement dans les parcours scolaires et professionnels plutôt qu'en passer par l'obligation ?

VERS UNE SOCIÉTÉ DE L'ENGAGEMENT ADMINISTRÉ ?

Ces différentes tendances montrent les prémices d'un engagement administré par les pouvoirs publics. Dans le cadre de la démarche prospective, La Fonda a exploré les futurs possibles de la société de l'engagement à l'horizon 2040, rédigeant quatre scénarios prospectifs avec Futuribles International. En l'occurrence, l'un des quatre scénarios identifiés apporte des éléments pour comprendre comment nous pourrions arriver à une société de l'engagement administré ainsi que ses principales caractéristiques.

Cap sur 2040

Ce scénario décrit un contexte dans lequel les besoins sociaux s'accroîtraient alors que les capacités d'action directe de l'État seraient limitées. Cette situation pourrait advenir si les années 2025-2030 étaient marquées par une augmentation des cas de détresse sociale entraînés par des pertes de pouvoir d'achat dues à une situation économique en demi-teinte et en dents de scie, conjuguée à une multiplication des crises touchant l'ensemble du pays ou certains

territoires, comme les catastrophes naturelles à répétition. Le constat et le sentiment d'une moindre protection par l'État et les services publics conduiraient les plus fragiles à se réfugier dans des solidarités familiales et communautaires. La cohésion sociale souffrirait à la fois du manque de confiance envers les institutions publiques et de la tendance au repli sur soi.

Pour agir vite, en évitant d'alourdir l'appareil d'État, le gouvernement lancerait alors un grand programme pour l'engagement, avec une dimension d'engagement obligatoire pour une durée de neuf mois. Il se construirait sur les bases du service civique et du service national universel actuels, ainsi que de dispositifs de réquisition et d'incitation. Pour les associations et la société civile de façon générale, la loi promettrait plus de moyens dédiés, mais également plus d'orientations et de contrôle de la part de l'État.

Un engagement obligatoire et encadré pour tous

Ainsi, en 2040, l'engagement institutionnalisé et encadré deviendrait une composante de plus en plus importante de la vie sociale. Il aurait tendance d'abord à compléter les services publics, puis à s'y substituer dans de nombreux domaines, comme l'éduca-

tion ou la restauration écologique. Dans ce cadre, l'État organiserait la prise en charge des besoins par la société civile. Il assumerait un rôle de chef d'orchestre de l'engagement. La mise en œuvre opérationnelle de ces engagements serait réalisée le plus souvent par des opérateurs associatifs ou des entreprises. Ces derniers devront répondre à des cahiers des charges précisant les missions d'intérêt général qui devront être remplies grâce aux « engagés ». Ils devront également assurer un *reporting* très cadré. Ces associations seraient donc largement financées et pilotées par l'État.

Ce scénario présente l'avantage d'envisager des réponses structurantes aux besoins sociaux et écologiques. Mais il soulève de nouvelles questions : qui définit les causes d'engagement obligatoire en cas d'état d'urgence, de guerre ou si une démocratie illibérale s'instaure ? Quels mécanismes de contrepoids peuvent garantir les libertés individuelles et publiques ?

Avec ce scénario, les organisations de la société civile peuvent se positionner et déterminer ensemble leurs chantiers stratégiques prioritaires à mener à l'horizon 2040. La Fonda continuera de les accompagner avec l'exercice « Vers une société de l'engagement ? », qui est à présent passé dans une phase stratégique. ■



AUTEUR **Charlotte Debray**
TITRE Déléguée générale de La Fonda

© Anna Mahieu La Fonda



© Anna Mahieu La Fonda

AUTEUR **Hannah Olivetti**
TITRE Cheffe de projet prospective, La Fonda

BÉNÉVOLAT CONTRE RSA

« Bénévolat contre RSA » : telle est la dénomination retenue par le conseil départemental du Haut-Rhin, en 2016, pour mettre en place un dispositif conditionnant le versement du RSA à l'engagement du bénéficiaire d'effectuer sept heures de bénévolat par semaine auprès d'une association ou d'une collectivité. Retour sur le débat juridique qui s'en est suivi autour d'un bénévolat obligatoire.

Le 5 février 2016, le conseil départemental du Haut-Rhin décide de subordonner le versement du revenu de solidarité active (RSA) à l'accomplissement de sept heures hebdomadaires de bénévolat auprès d'une association ou d'une collectivité, sous peine de suspension de cette allocation. Cette décision a ensuite été renvoyée aux juridictions administratives de première instance, jusqu'au Conseil d'État qui l'entérine en 2018.

Ce programme a donné lieu à de nombreuses polémiques, bien au-delà du département concerné. Pour les uns, le bénévolat ne peut, par définition, être contraint : c'est un oxymore ! Le RSA est un revenu de solidarité, il paraît difficile de le conditionner à l'exercice d'une activité bénévole, fût-elle limitée dans le temps. Pour les autres, il a été conçu, par définition, comme un dispositif destiné à favoriser l'insertion des bénéficiaires. Le bénévolat au sein d'une association ne peut que contribuer à ce processus d'insertion. Sur le plan juridique, le Conseil d'État a tranché en faveur de cette dernière inter-

prétation, non sur le terrain de sa légitimité, mais sur celui de sa légalité au regard des dispositions gouvernant l'attribution du RSA. Son argumentation n'est toutefois pas dépourvue d'une certaine logique quant à la finalité poursuivie par le législateur.

LE FEUILLETON JURIDIQUE DE 2016 À 2018

Reprenons la démonstration du Conseil d'État, qui n'est pas dénuée d'une certaine complexité compte tenu de l'enchevêtrement des textes régissant la matière et relevant tant du code de l'action sociale et des familles (CASF) que du code du travail.

Du tribunal administratif de Strasbourg au Conseil d'État

Le 5 février 2016, le conseil départemental du Haut-Rhin approuvait une délibération portant sur le principe d'un « dispositif de service individuel bénévole que pourraient effectuer les bénéficiaires du revenu de

solidarité active, auprès d'une structure telle qu'une association ou une collectivité, à raison d'une moyenne de sept heures hebdomadaires et qui conditionnerait le versement de cette allocation ». Une commission permanente serait chargée de fixer les modalités pratiques de mise en œuvre de ce dispositif.

Le préfet du département devait considérer cette délibération comme illégale et la déférer devant le tribunal administratif de Strasbourg, lequel annula celle-ci par un jugement du 5 octobre 2016¹. Le département ayant fait appel de cette décision, la cour administrative d'appel de Nancy confirma l'annulation de la décision de ce dernier par un arrêt du 18 avril 2017².

Le département du Haut-Rhin forma un pourvoi contre cet arrêt. Le Conseil d'État lui donna raison et annula la décision de la cour en se fondant sur les dispositions gouvernant ce type de revenu³.

Une matière régie par un enchevêtrement de textes

Le RSA est régi par les articles L. 262-27 à L. 262-39 du CASF. Le premier de ces articles dispose que « le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique [...] ». En vertu du premier alinéa de l'article L. 262-28 – ainsi que de l'article D. 262-65 –, le bénéficiaire du RSA est tenu, lorsqu'il est sans emploi ou ne tire de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus inférieurs à 500 euros en moyenne annuelle, « de rechercher un emploi, d'entreprendre les actions néces-

1. TA Strasbourg, 5 oct. 2016, n° 1601891, JA 2016, n° 547, p. 11, obs. D. Castel ; JA 2017, n° 554, p. 3, édito B. Clavagnier.

2. CAA Nancy, 18 avr. 2017, n°s 16NCo2674 et 16NCo2675.

3. CE 15 juin 2018, n° 411630, JA 2018, n° 583, p. 3, édito B. Clavagnier ; *ibid.*, p. 9, obs. D. Castel.

“ La finalité du RSA est l’insertion sociale ou professionnelle de son bénéficiaire. Telle était bien la philosophie ayant présidé à la mise en place du dispositif. ”

saires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle ».

Selon l'article L. 262-29 en vigueur au moment de la décision du Conseil d'État, « le président du conseil départemental oriente le bénéficiaire du RSA tenu aux obligations définies à l'article L. 262-28 : 1° de façon prioritaire, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi au sens des articles L. 5411-6 et L. 5411-7 du code du travail ou pour créer sa propre activité, soit vers [Pôle emploi], soit, si le département décide d'y recourir, vers l'un des organismes mentionnés à l'article L. 5311-4 du code du travail⁴ ou encore vers un des réseaux d'appui à la création et au développement des entreprises mentionnés à l'article 200 *octies* du code général des impôts⁵, en vue d'un accompagnement professionnel et, le cas échéant, social ; 2° lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement, à l'absence de logement ou à son état de santé font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi, vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale ; 3° lorsque le bénéficiaire est âgé de moins de vingt-cinq ans et que sa situation le justifie, vers les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes [...] ».

Enfin, et en application de l'article L. 262-36, « le bénéficiaire du revenu minimum de solidarité active ayant fait l'objet de l'orientation mentionnée au 2° de l'article L. 262-29 conclut avec le département, représenté par le président du conseil départemental, sous un délai de deux mois

après cette orientation, un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle [...] ».

Le 15 juin 2018, se fondant sur l'ensemble de ces textes, le Conseil d'État validait la décision du département du Haut-Rhin en s'appuyant notamment sur le fait que l'article L. 262-35 ne faisait « pas obstacle à ce que, dans certains cas, le contrat, élaboré de façon personnalisée, prévoie légalement des actions de bénévolat à la condition qu'elles puissent contribuer à une meilleure insertion professionnelle du bénéficiaire et restent compatibles avec la recherche d'un emploi [...] »⁶.

INTERROGER LA FINALITÉ DE L'INSERTION

La finalité du RSA est donc l'insertion sociale ou professionnelle de son bénéficiaire. Telle était bien la philosophie ayant présidé à la mise en place du dispositif, comme d'ailleurs à celle du revenu minimum d'insertion (RMI) l'ayant précédé. Aussi loin que l'on remonte dans l'histoire de ce type de programme, l'insertion – c'est-à-dire, en quelque sorte, le non-décrochage social – a toujours été au cœur du débat, qu'il s'agisse des emplois jeunes à la fin des années 1970, des travaux d'utilité collective au début des années 1980 et, *a fortiori*, des entreprises

d'insertion créées à la même époque, alors que l'industrie commençait à supprimer des milliers d'emplois.

Au fil du temps et des délocalisations, l'offre d'emploi sur le territoire s'est avérée bien inférieure à la demande et aux besoins de la population, et en particulier des jeunes. Il fallut se résoudre à imaginer des mécanismes de solidarité instaurant des revenus minimums afin de permettre à toutes les victimes du chômage de se nourrir et, si possible, de se loger. Mais cela ne signifiait pas pour autant l'abandon de l'objectif d'insertion initial. D'où la mise en place de l'ensemble des règles ci-dessus rappelées, et en particulier de son volet accompagnement vers l'emploi, création d'entreprise ou insertion sociale au sens large du terme, accompagnement qui passe par un contrat avec le département.

Les différentes étapes de cet accompagnement sont hiérarchisées par les textes. Au-delà, il appartient au département de les préciser et de les transcrire dans un contrat conclu avec le bénéficiaire. Le bénévolat dans une association peut légitimement être considéré comme un excellent moyen d'insertion sociale. Dès lors, et même si le terme employé n'est peut-être pas le mieux adapté pour définir la contrepartie contractuelle au versement d'un revenu minimum, il s'inscrit dans la finalité recherchée et, souhaitons-le, permettra d'y parvenir. ■

4. « Les organismes publics ou privés dont l'objet consiste en la fourniture de services relatifs au placement, à l'insertion, à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi [...] ».

5. Article qui instaurait la réduction d'impôt au profit des créateurs d'entreprise sous certaines conditions (abrogé au 1^{er} janvier 2023).

6. CE 15 juin 2018, n° 411630, préc.



AUTEUR Thierry Guillois
TITRE Avocat à la Cour, associé, cabinet PDGB

L'ENGAGEMENT OBLIGATOIRE DES JEUNES EST-IL TOUJOURS UN ENGAGEMENT ?

Peut-on être « engagé » quand le temps que l'on consacre à une tâche est contraint, que l'on n'est pas libre de ses choix ? La psychologie donne aux associations des arguments forts pour refuser de collaborer à des politiques publiques allant dans le sens d'une coercition sur le « travail gratuit », comme le définit la sociologue Maud Simonet¹.

Forcer les personnes à accorder de leur temps à une cause collective en contrepartie d'un soutien ou simplement pour en faire de « bons citoyens » est une tendance croissante. Dans cette pression que les personnes subissent à « donner en retour »², les jeunes sont en première ligne. La pression sur eux à « s'engager » et les tentatives d'institutionnaliser cet engagement³ relèvent d'un rapport de domination d'une classe d'âge qui manifeste la place singulière que lui donne notre société. Pour leur bien, et pour celui de la société, il faudrait canaliser ces jeunes, juguler leurs investissements ; sans cela, ils deviendraient des passagers clandestins d'un système qui les nourrirait à tort. Quitte à restreindre leur liberté, à les priver de choix.

AUTODÉTERMINATION ET SENTIMENT DE LIBERTÉ, DES NOTIONS CLÉS

De longue date, la psychologie s'est interrogée sur les conséquences éducatives de la liberté⁴. Les propositions théoriques dans de multiples courants comme les travaux expérimentaux convergent pour démontrer que l'autodétermination est fondamentale dans l'ajustement des attitudes, des opinions, des motivations. À défaut d'être réellement libre, question tant philosophique que sociologique, le sentiment de liberté revêt une importance fondamentale.

La théorie de l'engagement promue en France par les chercheurs en psychologie sociale Jean-Léon Beauvois et Robert-Vincent Joule⁵ est une des premières fa-

vient à l'esprit lorsqu'il s'agit de comprendre comment les personnes s'impliquent de manière persévérante dans une ligne d'action. Dans ce cadre, ce sont nos actes qui nous engagent. L'engagement est le lien plus ou moins fort d'une personne à ses actes. Sa force dépend des conditions de réalisation des actions, qui peuvent le renforcer ou l'atténuer. Au premier rang de ces conditions, on retrouve justement le sentiment de liberté. Une personne ne peut pas être liée à ses comportements si elle les explique par des causes extérieures, comme une contrainte. Et de fait, les chercheuses canadiennes en gérontologie Julie Castonguay, Aline Vézina et Andrée Sévigny ont montré qu'un sentiment de contrainte peut amener une personne à abandonner une activité bénévole qu'elle avait investie⁶.

Un autre corpus de travaux utile pour comprendre ce que contraindre l'action change sur le plan psychologique découle de la théorie de l'autodétermination⁷. Elle décrit la façon dont la motivation répond à des déterminants plus ou moins internes : d'une motivation extrinsèque entièrement liée à des forces extérieures à l'individu (la contrainte ou la récompense) à la motivation intrinsèque, où l'activité est investie de manière profonde, pour elle-même et le plaisir de sa pratique. Dans les nombreuses expériences menées dans ce cadre, à chaque fois que l'on augmente le caractère hétéronome des comportements, par la contrainte, la menace de punition, voire par l'intéressement (la promesse de récompenses matérielles ou symboliques), on constate moins de persévérance, moins de créativité et, *in fine*, moins de bien-être de la

1. M. Simonet, *Le Travail bénévole – Engagement citoyen ou travail gratuit ?*, La Dispute, 2010.

2. M. Simonet, *Travail gratuit : la nouvelle exploitation ?*, Textuel, 2018.

3. V. C. Thoury, « Est-ce que les jeunes engagés ont demandé à être accompagnés ? », B. Teruel, « Politiques jeunesse : l'engagement trou-

blé », *La Tribune Fonda* n° 261, mars 2024.

4. V. C.R. Rogers, *Liberté pour apprendre* (traduit par D. Le Bon et D. Hameline), Dunod, 2013 (1^{re} éd., 1971).

5. R.-V. Joule, J.-L. Beauvois, *Petit traité de manipulation à l'usage des honnêtes gens*, Presses universitaires de Grenoble, 2024 (1^{re} éd., 1987).

6. J. Castonguay, A. Vézina, A. Sévigny, « Les facteurs fa-

vorisant ou contraignant l'engagement bénévole dans les organismes communautaires en soutien à domicile auprès des aînés », *Canadian Journal on Aging / La Revue canadienne du vieillissement* n° 33(1), mars 2014, p. 15-25.
7. E.L. Deci, R.M. Ryan, « The "What" and "Why" of Goal Pursuits : Human Needs and the Self-Determination of Behavior », *Psycho-*

personne. Les comportements déterminés de manière externe n'ont pas de raison de perdurer. Comme l'investissement et ses ressorts sont différents, la performance est qualitativement diminuée, et les bénéfices potentiels pour les individus sont moindres. Pas de changement psychologique sous la contrainte, et il en est de même pour le bénévolat.

DES TRAVAUX ILLUSTRENT CE DÉVOIEMENT DE L'ENGAGEMENT PAR L'HÉTÉRONOMIE

Outre-Atlantique, presser les jeunes à s'engager n'est pas nouveau. Déjà dans les années 1990, des établissements d'enseignement, voire des États entiers, conditionnaient la diplomation à un investissement bénévole, rendant ainsi celui-ci « *mandatory* », obligatoire. Les chercheurs en psychologie nord-américains Arthur Stukas, Mark Snyder et E. Gil Clary en ont étudié les conséquences chez des étudiants dès 1999⁸. Certes, ceux qui avaient déjà auparavant des activités bénévoles n'y renonçaient pas en raison du caractère obligatoire, mais cela n'avait pas d'effet sur leur investissement. En revanche, ces chercheurs ont constaté que pour ceux qui n'avaient pas l'intention de s'engager préalablement, la contrainte avait comme résultat de diminuer leur intention de faire du bénévolat par la suite.

Au Canada, il a également été démontré⁹ que la politique publique de l'Ontario qui avait introduit du bénévolat obligatoire pour les adolescents au lycée ne se traduisait pas par plus d'altruisme. Au contraire, les jeunes qui avaient été obligés de faire

du « bénévolat » lors de leurs études secondaires s'impliquaient moins dans des activités bénévoles une fois le lycée quitté. Ainsi, loin de renforcer l'engagement, l'obligation « dégage » les « volontaires obligés » de la sphère de l'implication au service du collectif.

Clary et Snyder¹⁰ avaient modélisé les comportements bénévoles comme sous-tendus par six motifs différents : porter des valeurs, entretenir ses relations sociales, comprendre ou découvrir le monde, améliorer l'image que l'on a de soi, protéger son « Soi » (contre l'ennui, l'inutilité sociale ou la maladie) ou contribuer à sa propre carrière.

Dans l'un de nos travaux, nous avons utilisé cette modélisation pour comparer les motivations d'un groupe de volontaires en service civique avec celles d'un groupe équivalent de jeunes bénévoles¹¹. Les résultats montrent que la motivation par les valeurs est moins importante pour les volontaires que pour les bénévoles. De manière significative, les volontaires se distinguaient aussi des bénévoles par une moindre intention de s'impliquer bénévolement dans le futur. Dans la mesure où ces jeunes volontaires avaient eu la liberté d'effectuer un service civique et avaient choisi leur mission, que

penser de dispositifs qui seraient encore plus contraignants ?

FAIRE POUR LES JEUNES LE PARI DE LEUR ÉPANOUISSEMENT !

S'épanouir dans une activité fait qu'on s'y engage, et pour les jeunes comme aux autres âges de la vie, cet épanouissement repose sur les besoins qui y sont satisfaits. Au regard des fonctions qu'on peut leur donner¹², les associations doivent donc veiller à ce que chacun puisse satisfaire au mieux ses besoins.

Dans leur fonction de militance, il s'agit de combler le besoin de sens. Dans leur création de lien social, les associations peuvent pourvoir au besoin de connexion. Dans leur rôle de promotion des personnes, elles permettent de bâtir une image positive de soi. Dans leur vocation de transmission, elles offrent de quoi alimenter le besoin de compétence. Et, enfin, dans leur rôle de créatrice d'espaces de participation, elles doivent bien sûr garantir que chacun satisfasse son besoin de contrôle, d'autodétermination, en se voyant donner un rôle actif dans les décisions qui le concerne. Et ce dernier point, dont nous avons vu qu'il est fondamental pour l'engagement, ne peut que passer par la liberté ! ■



AUTEUR Christophe Dansac
TITRE Enseignant-chercheur et coordinateur de l'Observatoire des jeunes et des politiques jeunesse du Lot, GRIP Figeac, équipe ONOP-G, université Toulouse Jean-Jaurès

logical Inquiry n° 11(4), 2000, p. 227-268.

8. A.A Stukas, M. Snyder, E.G. Clary, « The Effects of "Mandatory Volunteerism" on Intentions to Volunteer », *Psychological Science* n° 10(1), 1999, p. 59-64.

9. W. Yang, « Does "Compulsory Volunteering" Affect Subsequent Behavior ? Evidence from a Natural Experiment in Canada », *Educa-*

tion Economics n° 25(4), 2016, p. 394-405.

10. E.G. Clary, M. Snyder, « The Motivations to Volunteer : Theoretical and Practical Considerations », *Current Directions in Psychological Science* n° 8(5), 1999, p. 156-159.

11. C. Dansac, P. Gontier, « L'engagement des jeunes en service civique », in C. Vachée, C. Dansac, P. Gontier, V. Bordes, S. Ruel, *Vers des pratiques inclusives dans*

la gouvernance des associations, 2014, p. 138-163.

12. C. Dansac, « Besoins des publics, besoins des professionnels, pistes de réflexion à partir du modèle MMCTP », in L. Greffier (éd.), *Animation socioculturelle professionnelle : acteurs et enjeux contemporains, pour quelles perspectives ?*, Carrières sociales Éditions, 2022, p. 91-110.

LES EFFETS DÉLÉTÈRES D'UN ENGAGEMENT CONTRAINT POUR LA SOLIDARITÉ NATIONALE

La loi dite « Plein emploi » et la réforme du RSA qu'elle intègre contraignent les personnes sans emploi à entrer dans une logique comptable de leurs efforts de retour à l'emploi. Des acteurs associatifs alertent sur les conséquences de ce tournant dans nos politiques sociales. À rebours de ce texte de loi, ils mettent en avant l'urgence de sécuriser les contributions vitales à la société et défendent un droit inconditionnel à un revenu minimum.

L'article 2 de la loi Plein emploi, promulguée en décembre 2023, vise à imposer 15 à 20 heures d'activité par semaine aux allocataires du revenu de solidarité active (RSA)¹. Les décrets concernant la mise en place de ce nouveau dispositif n'étant pas publiés, le flou persiste quant à la mise en œuvre prévue au 1^{er} janvier 2025. Plusieurs aspects de cette réforme du RSA ont néanmoins attisé notre inquiétude en tant qu'associations de lutte pour la justice sociale² et celle de structures alliées³.

LA LOI PLEIN EMPLOI, UN TOURNANT DANS LA PROTECTION SOCIALE

De l'engagement réciproque à l'engagement en temps

Depuis le RSA en 2008, la conditionnalité avait été introduite dans ce revenu minimum,

avec notamment la rédaction d'un contrat d'engagement réciproque (CER) des personnes. La loi Plein emploi ajoute la réalisation de 15 heures d'activité à ce contrat, permettant la mention de « réciproque ». Seul l'allocataire s'engage. L'institution n'a plus d'engagement envers l'allocataire dans son rôle d'accompagnement.

Dans leur contrat d'engagement, les personnes bénéficiaires du RSA devront s'engager à réaliser un certain nombre d'heures d'activité, entendue comme toute action concourant à leur insertion sociale et professionnelle. Il est prévu que les allocataires rendent compte périodiquement à leur conseiller France Travail ou au travailleur social qui les accompagne de la réalisation de ces activités (immersion, ateliers de remobilisation, formation, bénévolat, démarches de santé, etc.). Les modalités varient, mais

pour certains allocataires participant aux expérimentations, il s'agit de rendez-vous téléphoniques tous les 15 jours. Il faudra donc prouver en permanence son éligibilité au RSA, ce qui n'est pas sans inquiéter les allocataires. « Déjà, nous, bénéficiaires du RSA, c'est déjà pas facile parce qu'on se sent fliqué. On essaye de faire au mieux, on donne au mieux, on fait nos démarches... Donc, on va aller où, là ? », déclarait un allocataire interrogé par Aequitaz, le Secours catholique et ATD Quart Monde⁴.

L'aggravation du contrôle social

Face à la baisse annoncée des moyens pour la mise en œuvre de cette loi, nous savons que c'est l'accompagnement humain qui sera sacrifié, tandis que la logique de contrôle et de suivi des allocataires sera maintenue. Nous sommes face à un vrai

1. L. n° 2023-1196 du 18 déc. 2023, JO du 19, JA 2024, n° 691, p. 7, obs. A. Kras.

2. Aequitaz et le Secours catholique ont publié, en 2023, un rapport intitulé « "Un boulot de dingue" – Reconnaître les contributions vitales à la société » cosigné par 12 associations et syndicats, parmi lesquels ATD Quart Monde, Emmaüs France, la Ligue

des droits de l'homme ou encore la CFDT. Aequitaz et le Secours catholique ont également publié avec ATD Quart Monde l'interpellation « Premier bilan des expérimentations RSA » en octobre 2024.

3. L'interpellation « Premier bilan des expérimentations RSA » est soutenue par le syndicat FSU ainsi qu'Emmaüs France, la Fondation Abbé-Pierre,

la Ligue des droits de l'homme, le Mouvement national des chômeurs et précaires (MNCP), le collectif *Changeur de cap*, le Mouvement français du revenu de base (MFRB) et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF).

4. Aequitaz, Secours catholique, ATD Quart Monde, « Premier bilan des expérimentations

risque d'aggraver les pratiques de contrôle social sur les plus pauvres. Les allocataires devront justifier d'avoir « fait leurs heures », en lieu et place d'un véritable dialogue avec un travailleur social ou un agent France Travail sur leur insertion sociale et professionnelle. Demander régulièrement « qu'avez-vous fait de votre temps cette semaine ? » est insupportable pour certains allocataires : « Ça va mettre encore plus à mal les personnes, et on est des êtres humains, on est des personnes. On parle de dignité, mais là, on nous enfonce encore plus, on nous enlève encore de notre dignité. Il faut arrêter là, je vous assure.⁵ »

L'infantilisation des bénéficiaires des minima sociaux

Lors de son examen de la loi Plein emploi, le Conseil constitutionnel a mis en exergue la nécessité d'adapter le nombre d'heures d'activité obligatoire à la situation personnelle et familiale de la personne concernée⁶. Cela signifie que les allocataires devront donner accès aux travailleurs sociaux à leur vie privée comme jamais auparavant. Prenons un exemple : une personne qui est aux prises avec une séparation compliquée n'allait pas nécessairement l'aborder avec son conseiller France Travail jusque-là. Si elle doit désormais négocier des heures adaptées, elle pourra aller jusqu'à mettre ce type de démarche dans son contrat, ce qui représente une immixtion dans la vie privée d'une partie de nos concitoyens qui apparaît comme extrêmement problématique. Nous entrons dans une logique de contrôle social absolument délétère, surtout quand elle vise les plus fragiles. « Si je dois expliquer le

temps que je passe dans la débrouille, pour réussir à trouver de quoi glaner ou troquer de la nourriture, demander à une personne de m'aider pour un déplacement, etc., ils ne vont pas me croire. Sans compter la honte de devoir parler de ça⁷, témoignait un allocataire en octobre 2024.

Il y a en effet un contresens total à prétendre encourager l'autonomie et la prise d'initiative tout en contrôlant chaque étape de l'insertion sociale et professionnelle. C'est à la fois incohérent et humiliant, nourrissant la honte chez les personnes et la défiance vis-à-vis de l'institution. À terme, cela peut produire des formes d'écrasement psychique des personnes et de renoncement, sous la forme du non-recours. Rappelons que, début 2022, la Direction

de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), estimait que plus d'un tiers des foyers éligibles au RSA n'en faisaient pas la demande⁸. Un allocataire interrogé alertait sur le décrochage, revers du non-recours : « C'est facile de décrocher de l'accompagnement si on perd confiance ou qu'on se sent infantilisé.⁹ »

La conditionnalité des minima sociaux : du welfare au workfare

La réforme de RSA s'inscrit dans une distinction historique en France entre « bon » et « mauvais » pauvre, pour reprendre les termes de l'historienne Axelle Brodiez-Dolino¹⁰, soit le tri entre celles et ceux qui mériteraient un soutien et les autres. La création, en 1988, du revenu minimum ●●●



© damircudic

RSA : 4 alertes pour répondre aux inquiétudes des allocataires », oct. 2024, disponible en ligne.

5. *Ibid.*

6. Cons. const. 14 déc. 2023, n° 2023-858 DC.

7. Aequitaz, Secours catholique, ATD Quart Monde, « Premier bilan des expérimentations RSA : 4 alertes

pour répondre aux inquiétudes des allocataires », préc.

8. C. Hannafi, R. Le Gall, L. Omalek, C. Marc, « Mesurer régulièrement le non-recours au RSA et à la prime d'activité : méthode et résultats », *Les dossiers de la Drees* n° 92, févr. 2022.

9. Aequitaz, Secours catholique, ATD Quart Monde,

« Premier bilan des expérimentations RSA : 4 alertes pour répondre aux inquiétudes des allocataires », préc.

10. V. A. Brodiez-Dolino, « La pauvreté comme stigmat social – Constructions et déconstructions », *Métropolitiques*, janv. 2019.

●●● d'insertion (RMI), sous l'impulsion entre autres des associations de lutte contre la pauvreté¹¹, s'inscrivait dans une toute autre philosophie : celle du préambule de la Constitution de 1946 disposant que « tout être humain [...] a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence »¹².

Depuis 30 ans, nos politiques publiques semblent avoir perdu cette boussole au profit d'un *workfare*, contraction anglo-

du *workfare* tel qu'analysé par la sociologue Maud Simonet. Le *workfare* consiste en effet à imposer aux personnes en situation de précarité des prestations rognées de façon restrictive, principalement pour réduire les dépenses sociales. La logique de contrôle sur la dépense publique s'étend sur tous les minima sociaux mis en place après-guerre, qu'il s'agisse de l'assurance maladie ou de l'allocation chômage. Au sein de plusieurs caisses de protection sociale, des systèmes

cet engagement contraint¹⁵, les associations sont confrontées à un dilemme impossible, en particulier les associations de lutte contre la pauvreté. Au 1^{er} janvier 2025, nous observerons certainement des effets d'opportunité de la part d'associations qui verront parmi les allocataires du RSA de possibles nouveaux viviers bénévoles. Dans le cadre de l'étude menée par Aequitaz, le Secours catholique et ATD Quart Monde sur les expérimentations du RSA, nous avons découvert que certaines collectivités avaient déjà franchi ce Rubicon¹⁶.

Ainsi, dans le département de l'Eure, une commune a expérimenté un chantier dit d'intérêt collectif – à savoir, la remise en état d'un cimetière communal – pour des allocataires du RSA¹⁷. La ressemblance sémantique avec les travaux d'intérêt général (TIG)¹⁸, une peine alternative pour les personnes condamnées, n'est pas fortuite. Dans les deux cas, il s'agit de groupe de personnes qui, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et d'argent public, sont obligées de mener à bien et gratuitement des travaux pour la collectivité.

“ Dès les années 1990, certains acteurs publics ont voulu conditionner le versement du RSA à un engagement bénévole. Impliquées comme possibles réceptacles de cet engagement contraint, les associations sont confrontées à un dilemme impossible. ”

phone de l'État providence (*welfare*) et du travail (*work*)¹³. Dans les années 1970 aux États-Unis, le *welfare* a perdu de son sens, devenant un système où l'on cesse d'avoir le droit aux aides sociales et où l'on commence à devoir le mériter par le travail. Progressivement, des politiques similaires sont apparues de ce côté de l'Atlantique, de la Suisse à l'Allemagne. Le cinéaste Ken Loach a réalisé, en 2016, une analyse vibrante de ce tournant au Royaume-Uni avec son film *I, Daniel Blake*.

La promulgation, en 2008, du RSA pour remplacer le RMI, puis sa récente réforme s'inscrivent toutes deux dans la logique

toujours plus élaborés sont mis en place pour contrôler certaines catégories de la population sous couvert de maîtrise des dépenses, ce qui conduit *in fine* à réduire leur accès aux minima sociaux¹⁴.

QUE PEUVENT LES ASSOCIATIONS FACE AU WORKFARE ?

De possibles effets d'opportunité

Dès les années 1990, certains acteurs publics ont voulu conditionner le versement du RSA à un engagement bénévole. Impliquées comme possibles réceptacles de

Le risque d'un bénévolat à deux vitesses

Nous craignons plus généralement que les responsables associatifs entrent dans une situation de contrôle d'une partie de leurs bénévoles. Nous ne savons pas encore sous quelles formes certains départements pourraient contractualiser avec des associations accueillant des allocataires du RSA, mais il n'y a aujourd'hui aucun garde-fou sur ce type d'arrangement. Les responsables associatifs se retrouveraient alors dans une

11. V. à ce sujet A. Brodier-Dolino, « Les associations au cœur des innovations du modèle social français depuis les années 1980 », *La Tribune Fonda* n° 40, sept. 2021.

12. Préambule de la Constitution du 27 oct. 1946, art. 11.

13. M. Simonet, *Travail gratuit : la nouvelle exploitation ?*, Textuel, 2018.

14. V. les travaux de la Quadrature du net sur l'utili-

lisation d'un algorithme par les CAF, not. : « Notation des allocataires : l'indécence des pratiques de la CAF désormais indéniable », 27 nov. 2023.

15. V. en p. 30 de ce dossier.

16. Aequitaz, Secours catholique, ATD Quart Monde, « Premier bilan des expérimentations RSA : 4 alertes pour répondre aux inquiétudes des allocataires », préc.

Ce bilan est basé sur le croisement des premiers retours émanant d'allocataires du RSA, de professionnels de l'insertion, des données quantitatives collectées par France Travail et d'enquêtes journalistiques.

17. *Ibid.*

18. V. en p. 28 de ce dossier.



posture d'encadrement et de suivi de ces bénévoles pas tout à fait volontaires.

Dans une même association – par exemple, un club sportif –, les bénévoles se diviseraient en deux groupes : ceux totalement libres de leurs engagements et ceux devant pointer pour ne pas perdre leur RSA. Tout en sachant que certains de ces allocataires seront déjà bénévoles par ailleurs : ils seront encouragés à se signaler en tant que tels aux responsables associatifs, calquant sur un bénévolat à deux vitesses une citoyenneté à deux vitesses. Certains allocataires s'y préparent déjà : « Sur les conseils de mon assistante sociale, j'ai déjà écrit deux pages de tout ce que je fais bénévolement ou dans l'entraide pour mettre dans mon nouveau contrat. Ce sera prêt comme ça.¹⁹ » Si certains allocataires peuvent d'ores et déjà se sentir comme des « citoyens de seconde zone », comment ne pas voir advenir des « bénévoles de seconde zone » ?

Sécuriser les contributions vitales à la citoyenneté

Enfin, imposer une contrainte de 15 heures d'activité revient à ignorer ce que les plus précaires apportent déjà à la société, leurs « contributions vitales », inventoriées dans le rapport « Un boulot de dingue »²⁰. Aider un

proche, élever ses enfants, accompagner un parent vieillissant, soutenir un voisin, s'engager bénévolement : de nombreuses activités sont accomplies de manière spontanée entre autres par les plus précaires. Effectuées au nom des valeurs, au nom de l'amour que l'on porte à ses enfants, à ses parents ou au nom de l'engagement citoyen, pour reprendre l'analyse de Maud Simonet²¹, ces activités contribuent chacune à soutenir notre société où les personnes sont totalement interdépendantes.

Nous avons besoin collectivement que ces activités soient menées ; nous devons donc les sécuriser. Si, demain, les bénévoles s'arrêtent de distribuer de l'aide alimentaire, si les grands-parents refusent de garder leurs petits-enfants, si les voisins ne se montent plus les courses, nous cessons de faire société. À rebours du discours de méfiance imprimé dans le *workfare*, l'enjeu qui se pose à nous est d'assurer à chaque

citoyen de bonnes conditions de vie afin de lui permettre de poursuivre ces activités essentielles.

Avec le Secours catholique et ATD Quart Monde, nous militons donc pour l'instauration d'un revenu minimum garanti sans contrepartie, fixé à la moitié du revenu médian. Le revenu minimum doit permettre de sortir de la pauvreté et ainsi de donner aux personnes qui en bénéficient une sécurité. Nous contestons l'idée selon laquelle il faudrait mettre les pauvres « en marche », « en activité » : les personnes sont actives pour s'extraire des difficultés. C'est aussi à la société de prendre sa part en leur accordant reconnaissance, sécurité et dignité.

Notre système de protection sociale pourrait aller encore plus loin. Aujourd'hui, seules les activités rémunérées dans le cadre du travail emploi donnent lieu à des formes de protection plus larges, comme le droit à la retraite ou à la formation. Pourquoi ne pas universaliser ces protections, sur le modèle de notre protection en santé ? Pourquoi la proche aide ou le bénévolat ne donneraient-ils pas, au même titre que l'emploi salarié, droit à des trimestres de retraite ou à des formations professionnelles ? Une protection sociale universelle pour les activités qui ne sont pas du travail sécurisera durablement ces contributions vitales à la société. ■



AUTEUR Marion Ducasse
TITRE Artisane de justice sociale, Aequitaz

19. Aequitaz, Secours catholique, ATD Quart Monde, « Premier bilan des expérimentations RSA : 4 alertes pour répondre aux inquiétudes des allocataires », préc.

20. M. Ducasse, C. Whitaker, J. Merckaert, D. Verger

(Aequitaz et Secours catholique), « "Un boulot de dingue" – Reconnaître les contributions vitales à la société », préc.

21. M. Simonet, *L'Imposture du travail*, 10/18, 2024.



KAMÉRA VESIC
Fondatrice et
directrice générale
de PikPik
Environnement

TÉMOIGNAGE

“ Accueillir des travaux d’intérêt général, un exemple d’engagement administré ”

Créée en 2009 dans les Hauts-de-Seine, l’association d’intérêt général PikPik Environnement sensibilise les citoyens aux écogestes et aux enjeux du développement durable dans une démarche d’éducation populaire. Depuis plus de cinq ans, notre association accueille des travaux d’intérêt général (TIG) individuels. En 2019, nous avons été approchés par la référente territoriale du travail d’intérêt général (RT TIG) en Hauts-de-Seine. L’Agence du TIG et de l’insertion professionnelle (Atigip) venait tout juste d’être créée à la suite du rapport « Les leviers pour dynamiser le travail d’intérêt général », de Didier Paris et David Layani.

Comment accueillir des tigestes ?

Association implantée dans les Hauts-de-Seine, nous avons aussi été identifiés du fait de notre projet associatif lié à l’écologie : nos interlocuteurs au ministère de la Justice souhaitent développer des travaux d’intérêt général sur les sujets écologiques, mais ils peinent à trouver des associations dans ce domaine prêtes à accueillir des personnes en peine alternative. En 2024, seuls un quart de ceux que l’on appelle les « tigestes » ont effectué leurs travaux au sein d’une association habilitée.

C’est en accueillant des tigestes et en participant aux événements du service pénitentiaire d’insertion et de probation (SPIP) des Hauts-de-Seine que nous avons découvert que certaines associations d’espaces verts et banques alimentaires de notre territoire accueillait déjà des tigestes depuis quelques années. Hormis ces rares exceptions, la plupart des associations n’ont pas conscience qu’elles pourraient mettre en œuvre des travaux d’intérêt général si elles le souhaitent. Cela demande une habilitation, mais la démarche administrative a été relativement rapide pour nous. Pour être habilités, nous avons dû constituer un dossier comportant un exemplaire de nos statuts, les coordonnées des membres du conseil d’administration et du bureau, ainsi que nos comptes, notre budget et un bilan¹.

Bien comprendre le dispositif et la manière d’accueillir au mieux des tigestes a été plus long. Parmi les équipes de PikPik Environnement, il y avait initialement une certaine appréhension par rapport aux profils des personnes que nous allions accueillir. Nous avons beaucoup discuté en interne du fait qu’il s’agissait principalement d’auteurs d’infractions mineures, de type code de la route. Nous étions particulièrement sensibles sur ce sujet étant donné

que nous sommes au contact de différents publics lors de nos activités d’éducation populaire, notamment de publics scolaires. Nous nous posons également de nombreuses questions sur le statut des tigestes au sein de l’association : s’ils ont des horaires comme des salariés, ce n’est pas avec nous qu’ils ont un contrat. Nous savons aussi qu’ils ne nous ont pas vraiment choisis et qu’ils sont là contraints. Ni tout à fait bénévoles, ni tout à fait employés, les tigestes demandent une place à part entière à trouver dans l’association. Nous avons également une difficulté spécifique liée à la jeunesse des membres notre équipe salariée : comment se positionner et encadrer des tigestes qui ont parfois le double de leur âge ?

L’importance du lieu et de la régularité

Après avoir essayé différentes modalités de travail d’intérêt général, nous pensons avoir trouvé un juste équilibre. Un des premiers travaux proposés à un tigeste était l’animation de notre bus sur l’eau avec le Syndicat des eaux du 92 Nord. Nous allions au pied des tours de Colombes, Gennevilliers et Asnières pour sensibiliser les habitants aux enjeux de l’eau. Accueillir

1. C. pén., art. R. 131-12.

des tigestes demande de la régularité, ce qui ne correspond pas aux activités d'aller-vers de PikPik Environnement ou aux animations ponctuelles d'éducation à l'environnement. Jusqu'ici, les tigestes que nous avons accueillis étaient soit en emploi, soit en études, ce qui limite les moments où ils sont disponibles pour effectuer leurs heures avec nous. Certains d'entre eux ont dû poser des jours de congé pour venir effectuer des travaux d'intérêt général !

Nous avons constaté que certaines périodes de l'année convenaient mieux pour des travaux d'intérêt général. De mai à juin, puis de septembre à octobre, nous avons quatre mois d'activité intense où presque tous les salariés sont mobilisés sur des animations d'aller-vers. Pendant cette période, les équipes sont peu disponibles pour accompagner des tigestes et nous ne pouvons donc pas les accueillir dans de bonnes conditions. Avec le temps, nous en avons conclu que l'animation de lieux se prêtait mieux au format du travail d'intérêt général. Pendant deux ans, nous avons géré à Issy-les-Moulineaux un café associatif, que

deux tigestes ont successivement aidé à tenir. Animer un café associatif est à la fois régulier, facile à cadrer et enthousiasmant. Accueillir les personnes, servir des cafés et échanger avec les habitués sont autant d'activités valorisantes pour le tigeste. Aujourd'hui, une équipe de bénévoles nous a succédé dans l'animation de ce café et ils vont continuer à accueillir des tigestes.

Actuellement, nous n'accueillons aucun tigeste car nous manquons de personnes ayant du temps et de l'énergie pour les encadrer. Or, pour bien accueillir des tigestes, nous avons besoin de construire un projet avec eux et d'avoir des salariés qui leur proposent des temps de formation spécifique. C'est l'une des principales limites du dispositif que nous identifions aujourd'hui : l'absence de rémunération pour le temps passé par nos équipes à bien accueillir les tigestes.

Dans les mois à venir, nous allons ouvrir une maison d'écologie populaire (MEP) à L'Île-Saint-Denis, où nous pourrions à nouveau accueillir des tigestes dans de bonnes conditions, notamment parce qu'un de nos salariés sera affecté spécifiquement

au lieu, ce qui facilitera son rôle d'encadrement. À terme, nous prévoyons d'accueillir des tigestes non seulement des Hauts-de-Seine, mais aussi de Seine-Saint-Denis et de Paris, deux départements où est également implanté PikPik Environnement. Plus que l'envie d'accueillir, nous manquons de moyens pour bien le faire : un lieu, du temps, des ressources humaines dédiées.

Perspectives

À ce jour, aucune des personnes que nous avons accueillies au cours des années n'a gardé de lien avec la structure une fois son travail accompli. Effectuer une peine alternative reste honteux et ils ont souvent envie de passer vite à autre chose. Même durant leur présence parmi nous, les tigestes sont souvent mal à l'aise.

Accueillir des stagiaires, des services civiques ou des tigestes relève pour nous de la même démarche : faire découvrir notre association et embarquer un public qui est éloigné des préoccupations écologiques. L'accompagnement du ministère de la Justice se révèle ici précieux : nos interlocuteurs prennent notamment en considération le sens des travaux que nous proposons aux tigestes ainsi que nos capacités d'encadrement. Lors de leur passage parmi nous, les tigestes découvrent nos sujets et nous espérons que leur travail d'intérêt général aura aussi été un moment d'apprentissage sur les enjeux écologiques. Dans l'ensemble, l'expérience est positive et nous conseillons à toutes les associations qui seraient intéressées par le dispositif de se rapprocher du service pénitentiaire d'insertion et de probation de leur département. ■



LES ASSOCIATIONS, RÉCEPTACLES CONSENTANTS DE L'ENGAGEMENT ADMINISTRÉ ?

Favoriser et faciliter l'accès à l'engagement pour toutes et tous est une ambition largement partagée dans le monde associatif. Pour autant, tous les moyens pour y parvenir ne se valent pas, certains pouvant faire courir le risque aux associations d'y perdre une partie de leur âme.

Jamais contentes. C'est ce que l'on pourrait reprocher aux associations qui vantent les vertus de l'engagement associatif et disent en vouloir toujours plus, et qui, dans le même temps, portent souvent un regard critique sur des politiques publiques organisant cet engagement. La réponse à cette contradiction est sans doute à chercher dans les risques que portent ces politiques pour l'identité associative elle-même.

L'ENGAGEMENT ADMINISTRÉ, UNE CONVERGENCE D'INTÉRÊTS ?

La croissance, ces dernières années, de la tendance des pouvoirs publics à « intégrer » une dimension d'engagement, en particulier associatif, dans de nombreuses politiques peut être vue comme une reconnaissance des bienfaits de celui-ci, pour les individus comme pour le collectif, en termes d'émancipation, d'acquisition de savoir-être

et savoir-faire, de contribution à la cohésion de la société. Et comme un soutien à l'importance de sensibiliser à ce qu'est l'engagement bénévole, ce que sont ses apports, et à en faciliter l'accès au plus grand nombre, y compris ceux et celles qui en sont le plus éloignés. Car on sait que, si l'engagement associatif est largement plébiscité par les Français, il n'est pas pour autant exempt de biais et d'obstacles dans son accessibilité à toutes et tous. L'engagement associatif est plus fréquent lorsqu'on y a goûté jeune et qu'il s'inscrit dans un « patrimoine » familial, et il reste encore aujourd'hui plus répandu parmi les personnes diplômées de l'enseignement supérieur.

Pour un monde associatif qui a besoin de toujours plus d'énergie, de bonne volonté et de bras pour mener à bien tous ses projets, cette orientation des politiques publiques semble constituer les bases d'un marché « gagnant-gagnant ». La puissance publique,

tout en répondant à certains de ses enjeux (éducation à la citoyenneté, insertion, cohésion sociale, etc.), se charge d'organiser le cadre et d'orienter vers les associations un public « captif ». À charge pour ces dernières de faire ce qu'elles savent faire, à savoir donner à voir ce qu'apporte et ce que produit l'engagement, individuellement et collectivement, pour réussir à transformer une contrainte, ou en tout cas une figure imposée, en envie. Pour les associations, c'est l'opportunité de faire vivre davantage en leur sein une mixité, générationnelle et/ou sociale, en accueillant des publics qui ne seraient pas venus spontanément. Enfin, outre l'intérêt de renforcer les équipes au service du projet, nombre d'associations y voient aussi l'exercice d'une certaine responsabilité : savoir accueillir pour permettre l'exercice de la citoyenneté en actes, pour aider à sortir de l'isolement social, pour donner l'opportunité à chacun et chacune de se sentir utile à la société.

... OU UN NOUVEAU FACTEUR DE RISQUE POUR LE MONDE ASSOCIATIF ?

Si ces arguments s'entendent, ils ne doivent pas nous priver d'avoir collectivement la plus grande vigilance sur les effets pervers, voire nocifs que peut avoir un développement inconsidéré de politiques publiques d'organisation de l'engagement.

La gestion de l'engagement comme nouvelle contrainte

Si l'on commence par le petit bout de la lorgnette – mais qui ne l'est jamais complètement –, l'une des premières difficultés à pointer est la charge organisationnelle que crée l'entrée dans de tels dispositifs. Les modalités d'accueil, les durées, parfois le contenu des missions sont cadrés ou imposés et la participation au dispositif implique une gestion et un suivi administratifs spécifiques. L'association accueillante sera donc amenée à adapter son organisation pour entrer dans le cadre demandé. Cela peut paraître négligeable, mais la multiplication des dispositifs, fonctionnant chacun selon des modalités différentes, peut conduire à renforcer significativement les contraintes organisationnelles, sans pour autant que celles-ci soient directement liées à la réalisation du projet associatif. La dimension gestionnaire prend alors le pas sur la dimension politique. La balance entre l'apport au projet associatif de ces ressources humaines le plus souvent éphémères et l'énergie qu'il faut mettre en œuvre pour les accueillir et les accompagner, et surtout répondre aux exigences administratives associées, est souvent insuffisamment regardée, et il n'est

pas certain qu'elle penche toujours du bon côté.

Cet équilibre est d'autant plus fragile que les dispositifs publics, tout en imposant des contraintes, sont fluctuants, soumis à des aléas politiques et/ou budgétaires. Les associations se retrouvent alors, comme trop souvent, dépendantes de décisions extérieures venant fragiliser leur fonctionnement et équilibre internes. Et quoi de pire pour une association que de perdre la main sur la gestion de ce qu'elle a de plus précieux : ses ressources humaines ?

Vers une définition du « bon » engagement ? Militant, mais pas trop...

Il y a un autre risque pour le monde associatif dans le développement de cet engagement administré. Un risque qui touche à la reconnaissance et à la valorisation de la diversité des engagements comme moteur démocratique, et donc aux fondements associatifs mêmes. En effet, cet engagement administré passe, d'une façon ou d'une autre, sous les fourches caudines de ce qui est ou sera considéré par les pouvoirs publics comme un engagement utile à la société, au détriment d'engagements qui seraient jugés subversifs, trop militants, contraires à certaines valeurs. Ce processus peut se faire de façon plus ou moins assumée, par une mise en visibilité de certains ou par la mise à l'écart d'autres, et n'empêchera pas ces engagements, et les associations qui les portent, d'exister. Mais cela porte en germe le risque d'une fragilisation de l'espace démocratique, de sa vitalité. Laisser aux pouvoirs publics le choix de ce qu'est le

Laisser aux pouvoirs publics le choix de ce qu'est le « bon » engagement serait un renoncement au cadre essentiel pour la démocratie qui nous a été donné par la loi du

1^{er} juillet 1901

sur la liberté d'association.

« bon » engagement serait un renoncement au cadre essentiel pour la démocratie qui nous a été donné par la loi du 1^{er} juillet 1901 sur la liberté d'association.

RÉSISTER À L'INSTRUMENTALISATION DE L'ENGAGEMENT

Les exemples ne manquent pas, ces dernières années, de politiques publiques touchant à l'engagement dans lesquelles les associations ne sont traitées que comme des outils pour des dispositifs pensés en dehors d'elles. Même si cela ne représente aujourd'hui qu'une part infime des ressources humaines associatives et que les associations ont par ailleurs bien souvent la capacité à transformer cet engagement initialement contraint en une envie d'agir volontaire et durable, la vigilance doit être forte pour ne pas laisser se développer, en matière d'engagement, des logiques « prestataires », contre lesquelles le monde associatif se bat déjà par ailleurs. Elle passe par une réflexion collective sur ces enjeux et la réaffirmation permanente des logiques d'initiative citoyenne et volontaire qui sont au cœur de l'action associative. ■



AUTEUR **Frédérique Pfrunder**

TITRE Observatrice du monde associatif, ancienne déléguée générale du Mouvement associatif, ancien membre du bureau d'ESS France

2024



JURISassociations



Tous les quinze jours,
toute l'actualité juridique, fiscale,
sociale et comptable concernant
les organismes sans but lucratif.

Un dossier complet et transversal,
des articles et des rubriques
proches de votre pratique :
**tribune, communiqués,
événements, tableau de bord
chiffré, fiche pratique...**

Toutes les réponses opérationnelles
pour vous accompagner
dans votre gestion quotidienne !



Inclus : la version
numérique feuilletable.

Lefebvre Dalloz
ACTIVER LA CONNAISSANCE

En vente sur
www.boutique-dalloz.fr

